



La commune de BASSAN souhaite encourager les habitants dans leurs initiatives de végétalisation de leur devant de porte, terrasse, balcon, fenêtre, ...ainsi que de l'espace public, pour promouvoir des actions collectives nouvelles en faveur de l'embellissement du cadre de vie.

## 1- Pourquoi végétaliser l'espace public ?

- Embellir une rue, un quartier, un pas de porte, une façade, ... participant ainsi à l'enrichissement du patrimoine végétal.
- Participer au rafraîchissement de l'air et à l'amélioration de sa qualité.
- Favoriser la biodiversité dans le village.
- Créer du lien social et favoriser les échanges entre les habitants.
- Inciter les habitants à fleurir leur devanture, les bords de fenêtres, les balcons, ....

Pour cela, nous mettons en place dès cette année le permis de végétaliser qui permettra aux habitants du «centre historique» de BASSAN d'inviter la nature et les fleurs dans cet espace.

## 2- Qu'est-ce que le permis de végétaliser ?

Ce dispositif a pour but de laisser plus de place à la nature. Il permet à chacun d'embellir son espace de vie proche en faisant des propositions de plantations.

3 formes de végétalisation de l'espace public sont possibles :

- Les micro-fleurissements: plantes grimpantes plantées après trouée de la voirie.
- Les pots en terre remplis de terreau et de plantes.
- Les plantations au pied des arbres.

Il est accordé par la mairie en contrepartie d'un engagement du titulaire d'observer les règles édictées par la présente charte.

La mairie fournira le matériel (jardinières, plantes) nécessaire à cette végétalisation et/ou fleurissement. Les porteurs de projet pourront à leur charge ajouter des plantes qui seront adaptées au climat méditerranéen et seront recensées dans un catalogue mis à disposition par la mairie.



### 3- Quelles règles ?



Les habitants de BASSAN qui le souhaitent pourront s'inscrire en remplissant **le formulaire disponible sur le site de la mairie ou à l'accueil de la mairie**. Ils choisiront le type de végétalisation/fleurissement qu'ils souhaitent mettre en place et après étude de faisabilité, le permis de végétaliser leur sera attribué.

**Le titulaire du permis de végétaliser s'engage** à entretenir l'espace concerné :

- Arrosage,
- Taille notamment pour ne pas empiéter sur les façades voisines ou le passage des piétons, cycles et véhicules,
- Soins et renouvellement des plantes,
- Ramassage des déchets feuilles, fleurs fanées et évacuation...).

En cas d'abandon ou de non-entretien de l'espace végétalisé les services municipaux prendront contact avec le détenteur du permis. Si après cet entretien l'espace continue à ne pas être entretenu le permis de végétaliser l'espace public pourra être retiré.

**La commune** réalise les aménagements dont elle aura accepté l'implantation.

De façon générale, Il est impératif de maintenir l'accès du public au site végétalisé et de respecter l'emplacement défini par le permis. Aucune clôture de l'espace défini ne sera autorisée.

Le jardinier s'engage à ne pas faire de culture à but lucratif sur l'espace public. Toute implantation doit respecter les passages publics des piétons, cycles et véhicules.

### Sont exclus des sites à végétaliser :

- Les espaces fleuris annuellement par les services municipaux ;
- Les espaces pouvant présenter une gêne ou un danger pour les usagers.

Par ailleurs, les dispositifs de végétalisation ne doivent engendrer aucun travail d'entretien supplémentaire pour le service des espaces verts ni même gêner leurs travaux habituels d'entretien.

### Choix des végétaux :

Sont interdites :

- Les espèces invasives, allergènes, toxiques, hallucinogènes et urticantes ;
- Les haies, notamment les lauriers, tuyas ou pyracanthas ;
- Les plantes exotiques.

Sont privilégiés (les espèces du document joint en annexe) :

- Les espèces méditerranéennes peu consommatrices en eau ;
- Les espèces présentant un intérêt pour la Biodiversité.

### Le respect de l'environnement :

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage écologiques (paillage, gestion économe de l'eau notamment).



Conformément à l'article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime, l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seuls la fumure organique (compost ménager ou terreau) et les produits homologués en culture biologique sont autorisés.

### Appui de la commune :

Un conseil technique pourra être sollicité auprès des techniciens municipaux, en charge des espaces verts et de l'environnement.



#### 4- Comment présenter une demande de permis de végétaliser ?

Les habitants du « centre historique » intéressés déposeront leur projet complet à l'accueil de la mairie de BASSAN ou à l'adresse courriel dédiée :

[contact@bassan.fr](mailto:contact@bassan.fr) avec la liste des pièces suivantes :

- Formulaire de demande (ci-joint)
- Emplacement exact du site à végétaliser (adresse + photo si possible) ;
- Description succincte du projet ;
- Plantes sélectionnées ;
- Autorisation du propriétaire de l'immeuble en cas de location.

Le permis de végétaliser sera délivré par le maire après instruction par le groupe de travail en charge de ce dossier et, éventuellement, sa redéfinition avec les services techniques communaux.

Le projet pourra être individuel ou collectif, auquel cas le permis de végétaliser sera octroyé au porteur de projet désigné.

#### 5- Pourquoi évaluer le projet de végétalisation ?

Pour commencer, le périmètre du projet de végétalisation se limitera au « centre historique » du village.

Une évaluation est prévue au terme d'une année d'expérimentation afin d'identifier les ajustements nécessaires.

L'extension du périmètre à de nouvelles rues sera envisagée sous réserve des moyens financiers et techniques à mobiliser à cet effet.

**Nom du signataire :**

**A BASSAN, le :**

**Lu et approuvé**

# CATALOGUE DES PLANTES A PRIVILEGIER

## LES PLANTES GRIMPANTES



Abutilon



Plumbago



Jasmin



Clématite



Solanum

## LES PLANTES POUR POTS EN TERRE ET PIEDS D'ARBRES



Acanthe



Gueule de loup



Achillée



Agapanthe



Valériane des jardins



Thym



Ciste



Coronille



Immortelle



Tritome



Lavatère



Ail



Lavande



Giroflée



Romarin



Orpin



Sauge



Véronique



Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le

ID : 034-213400252-20250512-2025\_033\_1205-DE

## DEMANDE D'UN PERMIS DE VEGETALISER L'ESPACE PUBLIC



Le dossier complet est à ramener à l'accueil de la mairie de BASSAN ou à l'adresse courriel dédiée : [contact@bassan.fr](mailto:contact@bassan.fr)

### VOS COORDONNÉES :

Nom et prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse mail : ..... Téléphone : .....

### VOTRE PROJET :

- Pot en terre cuite
- Micro-fleurissement
- Pied d'arbre

Adresse du lieu de végétalisation :

### Vous êtes :

- Locataire (accord du propriétaire nécessaire)
- Propriétaire
- En copropriété (accord des copropriétaires nécessaire)

Descriptif du projet :

*Merci de présenter votre projet et de joindre si possible des photos, schémas, plans... toutes les informations que vous pourrez nous transmettre nous seront utiles pour instruire votre demande (plantes choisies, dimension fosse...)*